

**F.A.Q. N° 6-92**  
**LIMITATION DE LA GARANTIE AUX VÉHICULES LOUÉS ET**  
**AUX VÉHICULES UTILISÉS EN VERTU DE CONTRATS**

ASSUREUR

Assuré

.....

Avenant à la police n° ..... Prise d'effet ..... à 0 h 1, heure normale.

Compte tenu d'une réduction de la prime, la garantie ne produit ses effets qu'en ce qui concerne les véhicules faisant l'objet des articles 5 et 6 des Conditions particulières.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'Assuré**